



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 124, 46 et 120 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

## Conseil des droits de l'homme

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Katja Pehrman (Finlande)

1. À ses 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, les 6, 9 et 15 mars 2006, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.48 qu'avait présenté le Secrétaire général (A/C.5/60/28). À la 37<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.34).
2. Les déclarations et observations faites dans le cadre des délibérations de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.37, 38 et 40).
3. À l'issue de consultations officieuses menées par le représentant de l'Irlande au nom du Président, la Commission a adopté une décision orale (voir par. 4).



### **Décision de la Cinquième Commission**

4. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/60/L.48, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 4 328 700 dollars (en chiffres nets), sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

---

---

<sup>1</sup> A/C.5/60/28.

<sup>2</sup> A/60/7/Add.34.